



Nations Unies

ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
3 août 2015  
Français  
Original : anglais

### Convention sur la lutte contre la désertification

Ankara (Turquie), 12-13 octobre 2015

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Quatorzième session

Ankara (Turquie), 13-22 octobre 2015

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

#### Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Plans de travail pluriannuels des institutions  
et organes subsidiaires de la Convention

## Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2016-2019) et programme de travail chiffré pour la Convention (2016-2017)

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document expose les projets de plan de travail et de programme de travail des institutions et organes créés au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, présentant les orientations et réalisations escomptées du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017. Il donne également un aperçu des ressources humaines et financières nécessaires pour chaque programme et doit être examiné en parallèle avec les documents relatifs au budget-programme (ICCD/COP(12)/5) et aux résultats (ICCD/COP(12)/7 et ICCD/CRIC(14)/3).



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–3	3
II. Perspectives des quatre prochaines années : 2016-2019 . . . . .	4–10	3
III. Programme de travail biennal intégré chiffré pour 2016-2017 . . . . .	11–76	7
A. Aperçu des ressources nécessaires . . . . .	11	7
B. Besoins en ressources du secrétariat . . . . .	12–55	7
C. Besoins en ressources du Mécanisme mondial . . . . .	56–76	15
IV. Conclusions et recommandations . . . . .	77	20
Annexes		
I. Structure organisationnelle du secrétariat et du Mécanisme mondial . . . . .		21
II. Hypothèses retenues et terminologie utilisée dans le budget . . . . .		22

## I. Introduction

1. Par sa décision 3/COP.8, qui expose le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, au Mécanisme mondial, au Comité de la science et de la technologie (CST) et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) d'établir des plans de travail quadriennaux, qui seront actualisés à chaque session de la Conférence des Parties, et des programmes de travail biennaux chiffrés, élaborés selon une méthode de gestion axée sur les résultats. Par sa décision 1/COP.11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'intégrer les plans de travail des institutions et organes de la Convention pour 2016-2019 dans un plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention, que la Conférence des Parties doit examiner à sa douzième session.

2. Le présent document contient le plan de travail quadriennal général (2016-2019) et le programme de travail biennal chiffré (2016-2017) des institutions et organes de la Convention. Il est considérablement plus court et plus simple que la documentation correspondante présentée à l'occasion des Conférences des parties précédentes. Ce bref cadre de résultats quadriennal met l'accent sur les ambitieux objectifs de fond qui sont ancrés dans les objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie. Le programme de travail biennal chiffré s'articule désormais autour des programmes du secrétariat et du Mécanisme mondial au lieu des objectifs opérationnels énoncés dans la Stratégie, et les activités prévues sont décrites de manière plus détaillée que dans les précédents programmes de travail. Ces modifications ont pour but d'aider les Parties à orienter le plan et le programme de travail suivant les principes ci-après :

a) Un cadre de résultats plus court permet d'effectuer un examen plus approfondi de l'orientation stratégique proposée;

b) Un programme de travail descriptif fondé sur les programmes permet de déterminer les priorités du programme de travail d'une manière plus pragmatique, en comparaison avec les listes de résultats escomptés qui étaient auparavant présentées.

3. Le présent document doit être lu en parallèle avec le document ICCD/COP(12)/5 relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et les documents ICCD/COP(12)/7 et ICCD/CRIC(14)/3 sur les résultats de l'exercice biennal 2014-2015.

## II. Perspectives des quatre prochaines années : 2016-2019

4. Le monde évolue rapidement et le problème de la dégradation des terres est plus important que jamais. La demande en matière de denrées alimentaires, d'eau, d'énergie et de logements ne cesse de croître alors que, à l'échelle mondiale, les rendements sont en baisse et la pénurie d'eau s'aggrave. Dans les zones rurales, la perte de gain et le recul des moyens de subsistance génèrent chômage, migrations et conflits.

5. Plus de la moitié des terres agricoles sont déjà dégradées. Tous les dix ans, la désertification et la sécheresse causent à elles seules la perte d'au moins 120 millions d'hectares de terres. Toutefois, près de 80 % des terres en voie de dégradation se trouvent actuellement dans des régions humides – en dehors des zones habituellement sujettes à la sécheresse. Le réchauffement climatique accélère la dégradation des terres à mesure que le régime climatique évolue, et la dégradation des sols alimente les changements climatiques en réduisant la quantité de carbone retenu dans le sol et la végétation.

6. Pour rétablir les moyens de subsistance et faire face aux changements climatiques, il est essentiel d'aborder de manière pragmatique la remise en état des terres en voie de dégradation, la restauration des écosystèmes de plus en plus précaires et la protection des terres productives. La reconstruction des infrastructures fondées sur les terres et l'établissement d'objectifs mondiaux permettront de mettre les systèmes sociaux, économiques et politiques à l'abri d'une aggravation de la dégradation. Pour que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) favorise la réalisation de tels objectifs, son potentiel doit être réexaminé et les investissements faits à cet égard doivent être ciblés de façon plus stratégique.

7. La Convention ne peut être mise en œuvre et sa contribution ne peut être déterminée isolément des autres processus mondiaux. Bien au contraire, le fait de résolument ancrer la Convention sur des objectifs et des activités convenus au niveau international permettra d'améliorer sa pertinence et sa responsabilité politiques et d'ouvrir de nouvelles possibilités de financement. Dans les années à venir, les résultats des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que l'accord imminent sur les changements climatiques, revêtiront une importance absolument capitale à cet égard. L'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) constitue un outil utile à cette fin, car il peut représenter pour la Convention une cible concrète, longtemps attendue, et servir de base à l'élaboration d'activités fondées sur les terres visant à satisfaire aux obligations découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la Convention-cadre) tout en contribuant directement à la réalisation des objectifs de développement durable. Cet outil explique confirme l'importance de la Convention dans un monde interdépendant.

8. Dans ce contexte, entre 2016 et 2019, le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront d'affirmer avec vigueur que les écosystèmes terrestres sont essentiels pour parvenir à un développement durable à l'échelle mondiale. Ils aideront les pays à traduire l'objectif NDT en mesures concrètes au niveau national en fondant les grandes décisions sur les connaissances scientifiques et en tirant des enseignements des pratiques et expériences positives.

9. Parallèlement, le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront d'améliorer leurs résultats et leur efficacité au moyen de mesures ciblées, d'une discipline budgétaire rigoureuse et d'une évaluation et d'un suivi internes réguliers. Dans les limites des mandats qui leur ont été confiés par les Parties, le secrétariat et le Mécanisme mondial s'emploieront à avoir un impact réel qui permettra un jour de freiner la dégradation des terres à l'échelle mondiale.

10. Le cadre de résultats de la Convention pour 2016-2019 figure au tableau 1.

Tableau 1  
**Cadre de résultats de la Convention pour 2016-2019**

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats 2016-2019</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits 2016-2019</i>
1. Améliorer les conditions de vie des populations touchées	1.1 Accroître la résilience des personnes vivant dans les régions touchées face aux effets des changements climatiques	1.1 Mesure dans laquelle les pays Parties touchés utilisent des approches fondées sur les terres résultant du processus de la Convention aux fins de l'adaptation aux changements climatiques	– Informations et partenariats pour établir un lien entre la mise en œuvre de la Convention et l'adaptation aux changements climatiques – Informations, partenariats et mesures concernant la lutte contre la sécheresse et la réduction des risques de catastrophe
	1.2 Améliorer les connaissances sur les moyens de réduire les tensions sociales liées à la dégradation des terres	1.2 Disponibilité des informations sur les moyens d'améliorer les facteurs sociaux propices à une gestion durable des terres, l'accent étant mis sur les priorités définies par la Convention	– Informations sur les facteurs sociaux propices à une gestion durable des terres – Informations, partenariats et mesures concernant la migration/mobilité humaine et la prévention des conflits liés aux ressources
2. Améliorer la situation des écosystèmes touchés	2.1. Réduire la superficie des zones touchées par la dégradation des terres	2.1 Mesure dans laquelle les pays Parties touchés définissent des cibles pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état	– Informations et partenariats visant à appuyer la définition d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres – Nouveau système d'établissement des rapports
	2.1 Obtenir des informations actualisées sur l'état de dégradation des terres	2.2 Amélioration des rapports sur l'état de dégradation des terres et sur les activités connexes	– Facilité d'accès aux connaissances scientifiques et aux meilleures pratiques en rapport avec la Convention
	2.3 Obtenir des données scientifiques ciblées sur la lutte contre la dégradation des terres	2.3 Mesure dans laquelle la coopération scientifique dans le cadre de la Convention permet d'obtenir des données solides et des idées en vue d'une mise en œuvre efficace	
3. Dégager des avantages généraux	3.1 Faire en sorte qu'une gestion durable des terres contribue aux activités menées dans le domaine des changements climatiques et de la diversité biologique et en dégage des avantages	3.1 a) Mesure dans laquelle les pays peuvent utiliser des approches fondées sur les terres résultant du processus de la Convention aux fins de l'atténuation des changements climatiques	– Évaluations de l'Interface science-politique et rapports sur la mesure dans laquelle une gestion durable des terres peut contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets et rapports sur les pratiques de remise en état des terres

Objectifs stratégiques de la  
Convention

Principaux résultats 2016-2019

Indicateurs de résultats

Principaux produits 2016-2019

4. Mobilisation  
des ressources  
par l'instauration  
de partenariats

4.1 Améliorer l'accès aux  
ressources destinées à la  
mise en œuvre

4.1 Champ des sources de financement  
destinées à la lutte contre la dégradation  
des terres

3.1 b) Mesure dans laquelle les pays Parties  
touchés luttent par synergie contre la  
dégradation des terres et la perte de  
biodiversité

– Informations, partenariats et mesures  
concernant la restauration des paysages

– Informations sur l'évaluation économique et la  
comptabilisation du carbone

– Partenariats et arrangements financiers destinés  
à appuyer les activités nationales menées pour  
atteindre l'objectif de neutralité en matière de  
dégradation des terres

– Nouveau système d'établissement de rapports  
financiers

### III. Programme de travail biennal intégré chiffré pour 2016-2017

#### A. Aperçu des ressources nécessaires

11. Tel que précisé dans le document relatif au programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017 (ICCD/COP(12)/5), le Secrétaire exécutif propose de maintenir le montant du budget de base au même niveau que celui de l'exercice biennal 2014-2015, ce qui représente un budget en croissance nominale nulle (en pourcentage). Les informations sur les hypothèses retenues et la terminologie utilisée dans le budget figurent à l'annexe II. Les dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2016-2017 seront les mêmes que pour l'exercice biennal 2014-2015. La structure organisationnelle du secrétariat et du Mécanisme mondial est présentée à l'annexe I, et la répartition des postes du secrétariat de la Convention, par programme, et du Mécanisme mondial est indiquée au tableau 2 ci-après.

Tableau 2

#### Répartition des postes permanents du secrétariat de la Convention, par programme, et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2016-2017

Catégorie	DEA	REPM	GCST	FSM	SA	MM	Total
Sous-Secrétaire général	1	0	0	0	0	0	1
Directeur	1	0	0	0	0	1	2
Professionnel (catégorie des administrateurs)	2	6	4	7	0	9	28
<b>Total partiel</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>31</b>
Services généraux	3	3	1	2	1	4	14
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>45</b>

*Abréviations* : SA = Services administratifs; DEA = Direction exécutive et administration; REPM = Relations extérieures, politiques et mobilisation; GCST = Gestion des connaissances, de la science et de la technologie; FSM = Facilitation et suivi de la mise en œuvre; et MM = Mécanisme mondial.

#### B. Besoins en ressources du secrétariat

##### 1. Direction exécutive et administration

12. Le programme Direction exécutive et administration (DEA) coordonne les activités du secrétariat qui visent à appuyer les organes de la Convention et garantit l'efficacité et la cohérence globales des travaux du secrétariat. Il permet de conseiller le Président et le Bureau de la Conférence des Parties, de coordonner l'appui offert par le secrétariat pour les activités connexes et de fournir des conseils d'ordre institutionnel et juridique ou sur des questions de procédure.

13. La Secrétaire exécutive définit les orientations stratégiques du secrétariat et du Mécanisme mondial et représente l'organisation à l'extérieur. Elle tient des consultations avec les Parties, coordonne la coopération avec d'autres organisations et communique avec les Parties prenantes dans le monde entier pour les encourager à soutenir les objectifs et la mise en œuvre de la Convention.

14. En 2016-2017, dans le cadre des accords conclus en 2015 sur les priorités mondiales en matière d'environnement et de développement, le programme DEA visera surtout à mettre en place une base solide pour la Convention en favorisant la réalisation des nouveaux engagements. S'il est vrai que les quatre objectifs stratégiques – qui concernent les écosystèmes touchés, les moyens de subsistance, les avantages généraux et le financement – continuent de constituer le cadre général de résultats de la Convention, les accords de 2015 qui concernent le mandat de la Convention orienteront les activités du secrétariat. Dans cette optique, il sera particulièrement important de favoriser l'application concrète des mesures de neutralité en matière de dégradation des terres et de suivre les progrès réalisés à cet égard, et d'appuyer l'inclusion de la restauration et de la remise en état des terres dans les mesures visant à lutter contre les changements climatiques.

15. Le Bureau de liaison de New York, qui fait partie de la DEA, veillera à ce que les questions relatives à la Convention gagnent en visibilité politique à l'occasion du Forum politique de haut niveau et d'autres processus importants chargés de l'application du programme de développement pour l'après-2015. Il s'emploiera à sensibiliser des groupes spécifiques au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à fournir des informations et des conseils sur des questions concernant la Convention aux États Membres de l'Organisation et à des groupes d'intérêt tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le Bureau s'attachera également à promouvoir les partenariats et initiatives qui concernent les terres et auxquels participent diverses parties prenantes, en particulier des jeunes, des femmes, la société civile et les milieux académiques. Il recommandera que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les programmes de la Banque mondiale, ainsi que le suivi des principaux processus et événements mondiaux, tels que la Quatrième Conférence sur les pays les moins avancés, accordent une plus grande attention aux priorités définies dans la Convention.

16. Sur le plan interne, le programme DEA fait en sorte que le secrétariat devienne une organisation hautement performante disposant de solides compétences et assurant des services aussi efficaces et rationnels que possible. Il coordonnera les activités de planification et de suivi axées sur les résultats, ce qui permettra au secrétariat de continuer à déterminer l'orientation et l'ordre de priorité de celles-ci de manière à ce que ses ressources limitées soient utilisées au mieux pour assumer les mandats confiés par les Parties. Les travaux du nouveau Bureau de l'évaluation, qui fait partie du programme DEA, favorisent l'apprentissage interne pour une meilleure efficacité. Grâce à des indicateurs de succès fondés sur des données factuelles, ils permettent également d'accroître la transparence et la responsabilité.

17. Pour que le processus de la Convention atteigne le champ d'application prévu, il est proposé de reclasser le poste de secrétaire exécutif adjoint de D-1 à D-2. Le Secrétaire exécutif adjoint aidera le Secrétaire exécutif à gérer le secrétariat et à assurer la liaison avec les Parties et les institutions au niveau le plus élevé. Par ailleurs, les postes du personnel du programme DEA demeureront au même niveau que pour l'exercice biennal 2014-2015. Les besoins en ressources du programme DEA sont indiqués au tableau 3.



Tableau 3  
**Budget de base du programme Direction exécutive et administration  
pour l'exercice biennal 2016-2017, par objet de dépense**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2014-2015 (révisé)</i>	<i>Projet de budget 2016-2017</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	1 668 100	1 661 600	(0,4)
Consultants	65 000	65 000	0,0
Voyages autorisés	228 985	255 986	11,8
Dépenses de représentation	22 000	22 000	0,0
Réunions du Bureau de la Conférence des Parties	26 000	45 499	75,0
<b>Total</b>	<b>2 010 085</b>	<b>2 050 085</b>	<b>2,0</b>

## 2. Relations extérieures, politiques et mobilisation

18. Le programme Relations extérieures, politiques et mobilisation (REPM) regroupe les anciens services du secrétariat qui étaient chargés des communications et de la mobilisation. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les priorités du programme REPM sont les suivantes :

a) Traduire les implications des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 en propositions d'action pour le processus de la Convention et ses Parties;

b) Traduire les implications des engagements relatifs aux changements climatiques contractés en 2015 en propositions d'action pour le processus de la Convention et ses Parties; et

c) Démontrer que la dégradation des terres et la sécheresse sont des moteurs de l'insécurité (comme les conflits et les migrations forcées), et qu'une gestion durable des terres peut contribuer à une plus grande stabilité.

19. Le programme REPM permettra de transmettre des messages stratégiques, pertinents et persuasifs; de faire largement connaître le nom de la Convention; de diffuser des données et des éléments de preuve scientifiquement établis et indéniables; et d'instaurer des partenariats avec les principales parties prenantes comme la société civile, les médias et le secteur privé. Les communications relatives à la Convention concerneront de grands axes stratégiques, une démarche thématique sera retenue pour guider les préparatifs des prochaines éditions de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et d'autres manifestations de sensibilisation à la Convention, et le réseau tout comme l'influence des ambassadeurs des zones arides seront mis à profit.

20. Le programme REPM développera sur Internet une image de marque dynamique et intégrée de la Convention, notamment grâce à la redynamisation du site Web et à l'utilisation des médias sociaux et de la bibliothèque interactive. S'ajoutant au Portail de partage des connaissances scientifiques et à la plate forme pour le renforcement des capacités, ces ressources en ligne seront appelées à devenir un pôle dynamique de partage des connaissances sur les terres et les questions connexes.

21. **Les activités de communication nécessiteront 830 400 euros.**

22. Dans le cadre de son appui à la participation de la société civile au processus de la Convention, le programme REPM continuera de soutenir le jury de sélection des organisations de la société civile et l'instauration de réseaux connexes, en mettant l'accent sur la collaboration aux niveaux national et régional. Il visera en particulier à accroître la participation des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile qui disposent d'une influence politique considérable, d'une importante capacité de mobilisation et de réseaux favorisant la mise en œuvre de la Convention sur le terrain.

23. Le financement extrabudgétaire du jury a été garanti jusqu'à la fin de 2016. Au-delà de cette date, le jury ne poursuivra ses travaux que s'il reçoit des contributions volontaires supplémentaires.

**24. Les activités d'appui à la participation de la société civile au processus de la Convention nécessiteront 230 800 euros.**

25. Dans le cadre du programme REPM, une analyse d'impact des objectifs de développement durable sur la Convention sera effectuée, afin d'aider les Parties à comprendre à quel point les terres contribuent à la réalisation de ces objectifs. L'analyse d'impact portera également sur les nouveaux engagements relatifs aux changements climatiques, raison pour laquelle elle s'inscrira dans le prolongement de l'adoption d'indicateurs communs pour les trois conventions de Rio.

26. Les données d'expérience et les meilleures pratiques concernant l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ceux-ci fondées sur les terres ainsi que le renforcement de la résilience sociale seront étayées et utilisées dans le matériel de sensibilisation.

**27. L'intégration des objectifs de développement durable et des nouveaux engagements relatifs aux changements climatiques dans les priorités de la Convention nécessitera 1 083 200 euros.**

28. S'appuyant sur la stratégie pour tirer profit des partenariats associant de nombreuses parties prenantes et afin d'établir un cadre efficace en vue de la réalisation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, le programme REPM instaurera une alliance de partenaires attachés aux mêmes principes pour favoriser l'intégration des questions liées aux terres dans les politiques et processus internationaux. Les synergies seront renforcées avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention de Ramsar, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organes et processus des Nations Unies, tels que ONU-Eau et l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'avec des organisations spécialisées, telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

29. S'agissant de la mobilisation des ressources, également prévue dans le programme REPM, celui-ci fera en sorte que l'élaboration des propositions de financement et les relations avec les donateurs soient conformes aux principales priorités définies dans les domaines de la neutralité en matière de dégradation des terres, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, de la sécurité et des migrations.

**30. L'instauration de partenariats et la mobilisation des ressources nécessiteront 28 500 euros.**

31. Les besoins en ressources du programme REPM sont résumés au tableau 4.

Tableau 4  
**Budget de base du programme Relations extérieures, politiques et la mobilisation pour l'exercice biennal 2016-2017, par objet de dépense**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2014-2015 (révisé)</i>	<i>Projet de budget 2016-2017</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	1 708 500	1 992 300	16,6
Consultants	59 500	32 100	(46,1)
Voyages autorisés	51 000	48 500	(4,9)
Production et événements médiatiques	109 000	100 000	(8,3)
<b>Total</b>	<b>1 928 000</b>	<b>2 172 900</b>	<b>12,7</b>

### 3. Gestion des connaissances, science et technologie

32. Le programme Gestion des connaissances, science et technologie (GCST) appuie la coopération scientifique, facilite l'utilisation des connaissances scientifiques les plus récentes en matière d'élaboration de politiques sur la dégradation des terres et la sécheresse, et coordonne les activités de coopération avec des plate formes et institutions scientifiques. Le programme GCST prête son soutien au Comité de la science et de la technologie.

33. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les priorités du programme GCST sont les suivantes :

a) Améliorer les connaissances scientifiques sur la neutralité en matière de dégradation des terres et la coopération à cet égard, ainsi que les mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports connexes;

b) Aider les pays Parties touchés à appliquer des pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci en améliorant les connaissances scientifiques et la coopération à cet égard;

c) Faciliter l'accès des Parties touchées et d'autres parties prenantes aux connaissances scientifiques et aux meilleures pratiques en ce qui concerne divers aspects de la remise en état et de la restauration des terres ainsi que de la lutte contre la sécheresse.

34. Le programme GCST appuiera la poursuite des travaux de l'Interface science-politique, conformément au programme de travail de celle-ci qui sera approuvé à la Conférence des Parties. Ce programme de travail propose de mettre l'accent sur l'élaboration d'un cadre conceptuel pour l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, sur la base des travaux et des connaissances scientifiques pluridisciplinaires. Ce cadre viendra appuyer les outils de sensibilisation et les conseils techniques que le secrétariat élaborera concernant ledit objectif. L'Interface prévoit aussi d'établir un rapport d'évaluation et d'orientation sur les pratiques de gestion durable des terres susceptibles de contribuer à l'atténuation des changements climatiques (en mettant l'accent sur le piégeage du carbone dans les sols) et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi que sur les pratiques de remise en état des terres.

35. Le montant total des crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail de l'Interface pour l'exercice biennal 2016-2017 est de 510 000 euros. Les Parties souhaitent peut-être noter que le projet de budget de base de l'Interface et les ressources extrabudgétaires disponibles ne représentent que 310 000 euros des prévisions de dépenses et décider en conséquence de fournir des ressources supplémentaires ou de hiérarchiser les objectifs et activités proposés en fonction des ressources disponibles.

36. Le programme GCST non seulement facilitera le travail de l'Interface, mais il favorisera l'établissement de réseaux scientifiques en instaurant des partenariats avec d'autres initiatives scientifiques pertinentes et en faisant connaître la Convention dans les principales manifestations et activités scientifiques. Il fournira également des conseils techniques sur les mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports de la Convention, notamment pour ce qui est de définir des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et des indicateurs communs avec les deux autres conventions de Rio.

37. Aucune conférence scientifique au titre de la Convention n'est prévue pour 2016-2017. Des propositions concernant les diverses options à envisager pour la suite figurent dans le document publié sous la cote ICCD/COP(12)/CST/4; le programme GCST examinera aussi la possibilité d'organiser des journées thématiques ou des sessions communes sur les priorités de la Convention en matière de coopération scientifique dans le cadre de diverses manifestations et conférences mondiales ou régionales consacrées à des thèmes connexes.

**38. Le montant total du projet de budget de base du programme GCST est de 1 515 800 euros, dont 110 000 euros pour l'Interface science-politique.**

39. Les besoins en ressources du programme GCST sont indiqués au tableau 5.

Tableau 5

**Budget de base du programme Gestion des connaissances, science et technologie pour l'exercice biennal 2016-2017, par objet de dépense**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2014-2015 (révisé)</i>	<i>Projet de budget 2016-2017</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	1 091 200	1 274 800	16,8
Consultants	42 000	42 000	0,0
Voyages autorisés	6 000	8 000	33,3
Réunions	117 000	115 000	(1,7)
Bureau du Comité de la science et de la technologie			
Voyages autorisés	68 400	68 400	0,0
Dispositions logistiques	7 600	7 600	0,0
<b>Total</b>	<b>1 332 200</b>	<b>1 515 800</b>	<b>13,8</b>

#### 4. Facilitation et suivi de la mise en œuvre

40. Le programme Facilitation et suivi de la mise en œuvre (FSM) vise à appuyer le CRIC et prépare chaque cycle d'établissement de rapports, d'examen et d'évaluation. Il apporte aussi son appui à la coordination et à l'échange d'informations à l'intérieur de chaque annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional et entre elles, et il facilite l'accès aux activités de renforcement des capacités.

41. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les trois grandes priorités du programme FSM seront les suivantes :

a) Aider les pays Parties touchés à définir des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres en organisant des activités de renforcement des capacités et en donnant des conseils techniques;

b) Aider les pays Parties touchés à mettre en œuvre des stratégies et des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) en organisant des activités de renforcement des capacités et en donnant des conseils techniques;

c) Continuer à mettre au point les méthodes d'établissement des rapports, d'examen et d'évaluation concernant la Convention, notamment suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres et dans l'élaboration d'indicateurs communs avec les deux autres conventions de Rio.

42. La définition d'objectifs concrets et réalisables au niveau national permettra d'accroître la visibilité et la crédibilité des programmes d'action nationaux et devrait faciliter l'accès au financement. Le programme FSM aidera les pays à définir leurs objectifs et à surveiller et évaluer les progrès réalisés à cet égard.

43. Le prochain cycle d'établissement des rapports nationaux est prévu pour 2018 et il portera surtout sur la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux. Le travail consistera principalement à valider, remplacer et compléter les séries de données recueillies par le secrétariat et les partenaires à partir de sources de données reconnues à l'échelle mondiale. Il est prévu d'utiliser, chaque fois que cela sera possible, certains indicateurs, paramètres et méthodes propres à d'autres processus, en particulier ceux portant sur les changements climatiques et ceux visant à atteindre les objectifs de développement durable. Le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) sera restructuré en conséquence.

44. Le processus d'établissement de rapports sur les flux financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention sera révisé de manière à utiliser, dans la mesure du possible, les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres sources pertinentes. Ces données seront examinées dans le cadre d'une réunion consacrée aux pays développés Parties. Dans ce domaine, les activités sont menées en étroite coordination avec le Mécanisme mondial.

45. Les ressources du budget de base du secrétariat ne couvriront qu'une partie des coûts engendrés par la préparation du prochain cycle d'établissement des rapports, et on prévoit que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de concert avec d'autres donateurs, continuera à appuyer ce processus par le biais d'un nouveau programme mondial d'appui.

46. **La définition des objectifs nationaux et le suivi des progrès accomplis à cet égard nécessiteront 1 018 000 euros.**

47. Le programme FSM et, en particulier, le Groupe de la coordination régionale continueront d'appuyer la coopération et la coordination régionales au cours du prochain exercice biennal. L'une des priorités sera de continuer à instaurer des partenariats régionaux et à prendre des initiatives régionales pour assurer la bonne mise en œuvre de la Convention.

48. **La coordination et la coopération régionales nécessiteront 1 136 780 euros.**

49. Pour renforcer les capacités, il faudra établir des orientations pour la définition des objectifs nationaux, la surveillance des progrès accomplis à cet égard et la préparation du prochain cycle d'établissement des rapports. La plate forme pour le renforcement des capacités continuera à favoriser l'accès des centres de liaison de la Convention et des autres parties prenantes intéressées à d'autres possibilités de renforcement des capacités, à des aides financières et aux informations pertinentes. Une évaluation des besoins des utilisateurs de la plate forme sera effectuée en vue d'actualiser son contenu.

50. **Le renforcement des capacités nécessitera 282 900 euros.**

51. Les besoins en ressources du programme FSM sont résumés au tableau 6.

Tableau 6

**Budget de base du programme Facilitation et suivi de la mise en œuvre pour l'exercice biennal 2016-2017, par objet de dépense**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2014-2015 (révisé)</i>	<i>Projet de budget 2016-2017</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	2 121 175	2 135 600	0,7
Consultants	147 000	75 000	(49,0)
Voyages autorisés	140 000	100 000	(28,6)
Réunions	51 000	51 000	0,0
Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention			
Voyages autorisés	68 400	68 400	0,0
Dispositions logistiques	7 600	7 600	0,0
<b>Total</b>	<b>2 535 175</b>	<b>2 437 600</b>	<b>(3,8)</b>

**5. Services administratifs**

52. Le programme Services administratifs (SA), regroupant les anciennes unités chargées de l'administration, des services financiers et des services de conférence, veille à la fourniture efficace et efficiente de services au secrétariat et au Mécanisme mondial dans les domaines de la gestion financière, des ressources humaines, des voyages, des achats et des technologies de l'information, ainsi que de services de conférence, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention.

53. Durant l'exercice biennal 2016-2017, le programme SA continuera à introduire et à mettre en œuvre diverses composantes du nouveau système Umoja, une réforme administrative visant à aider l'Organisation des Nations Unies à fonctionner de

manière plus efficace grâce à l'intégration et à la simplification des processus institutionnels de gestion des ressources financières, humaines et matérielles dans le cadre d'une solution globale unique applicable à de nombreuses organisations du système des Nations Unies. Cet exercice biennal n'étant que le second durant lequel les nouvelles normes comptables seront appliquées au titre de la Convention, le programme continuera de s'employer à mettre en œuvre les normes comptables internationales pour le secteur public, en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, dont l'objectif général est de veiller à ce que les gestionnaires et les organes directeurs disposent de données plus récentes sur l'actif, le passif, les revenus et les dépenses.

54. Parallèlement, des services de conférence devront être fournis au cours de l'exercice biennal pour les préparatifs de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires, ainsi que pour le traitement et l'édition des documents destinés à ces sessions, aux réunions des Bureaux, à des activités ponctuelles et aux publications au titre de la Convention, selon que de besoin.

55. Les besoins en ressources du programme SA sont indiqués au tableau 7.

Tableau 7

**Budget de base du programme Services administratifs pour l'exercice biennal 2016-2017, par objet de dépense**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2014-2015 (révisé)</i>	<i>Projet de budget 2016-2017</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	699 800	10 581 075	(34,6)
Consultants	313 995	313 000	(0,3)
Voyages autorisés	50 502	34 000	(32,7)
Formations	220 879	154 000	(30,3)
Frais généraux de fonctionnement	683 500	683 676	0,0
Fournitures et matériels	114 300	70 000	(38,8)
Frais d'administration communs (Bureaux des Nations Unies à Bonn/ONUG)	797 000	797 000	(12,9)
<b>Total</b>	<b>2 879 976</b>	<b>2 509 051</b>	<b>(12,9)</b>

### C. Besoins en ressources du Mécanisme mondial

56. Plusieurs processus actuels et nouvelles orientations observés à l'échelle mondiale pourraient ouvrir de nouvelles possibilités sans précédent pour financer la mise en œuvre de la Convention. On notera en particulier que les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 incluent les terres et les sols dans les priorités convenues au niveau international. En outre, les textes issus de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue en juillet 2015, constituent une contribution importante à cet égard. On voit ainsi apparaître un certain nombre de fonds verticaux pour le climat, y compris le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, et le secteur financier privé a de plus en plus souvent recours à des instruments et produits financiers traditionnels pour avoir une incidence plus large et positive sur ce qu'il est désormais convenu d'appeler le « triple bilan » : économique, social et

environnemental. Ce ne sont là que quelques exemples de faits nouveaux qui constituent : a) des voies susceptibles de favoriser une remise en état et une restauration des terres de grande ampleur; et b) des possibilités d'augmenter les investissements.

57. En ce qui concerne les services fournis par le Mécanisme mondial dans ce contexte évolutif, la récente évaluation des stratégies de financement intégrées (SFI) ainsi que l'évaluation de l'approche adoptée pour le cadre d'investissement intégré (CII) ont permis de tirer les conclusions ci-après :

a) Les processus des SFI et du CII sont conformes aux objectifs en matière d'efficacité de l'aide, d'harmonisation et de gouvernance, mais ils sont fastidieux et exigent des ressources importantes;

b) Les SFI et le CII sont plus efficaces lorsque les ressources sont déjà disponibles. Les SFI peuvent permettre d'identifier et de mobiliser des ressources supplémentaires, mais elles requièrent un fort leadership et une action coordonnée de la part des pouvoirs publics, ainsi que la participation d'au moins un partenaire solide (« champion ») prêt à investir, qui pourrait être mieux placé pour jouer un rôle de chef de file;

c) Le Mécanisme mondial devrait élargir son approche générale de façon à inclure des modes de financement novateurs et sectoriels et profiter des occasions offertes pour favoriser les initiatives « phare » susceptibles de générer des investissements et les activités de renforcement des capacités et y participer afin d'avoir accès à des mécanismes de financement spécifiques et potentiellement favorables, et élaborer des projets sur la gestion durable des terres et la neutralité en matière de dégradation des terres;

d) Le Mécanisme mondial devrait redoubler d'efforts pour favoriser et attirer les investissements privés qui peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Convention et aux objectifs de gestion durable des terres et de neutralité en matière de dégradation des terres.

58. Grâce aux contributions de ses donateurs, le Mécanisme mondial cherche davantage à faciliter les initiatives qui visent à remettre en état et à restaurer les terres ainsi qu'à améliorer la gestion sur le terrain. En réponse à la demande formulée pour qu'il réévalue son rôle dans les SFI et les évaluations internes et externes, le Mécanisme mondial propose de faire porter l'essentiel de ses activités sur trois grands thèmes associés à sept priorités et de favoriser ou d'appuyer les initiatives phare qui contribuent à la fois à la gestion durable des terres et à la neutralité en matière de dégradation des terres.

59. Dans l'exécution de ses tâches, le Mécanisme mondial continuera d'accroître la pertinence et l'incidence des services qu'il offre aux Parties à la Convention. Il se concentrera sur les priorités essentielles, tirera parti de ses travaux au moyen de partenariats stratégiques et transposera ses activités à une plus grande échelle grâce à une augmentation du financement par des tiers. Il adaptera les connaissances de pointe rassemblées dans le monde entier pour donner des conseils pratiques propres à chaque pays.

60. Le Mécanisme mondial propose une approche plus opportuniste et pragmatique en mettant l'accent sur trois grands thèmes, à savoir :

1. Les mesures relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres;
2. Les terres, l'économie et le secteur privé; et
3. Les terres, la résilience et la sécurité.



61. Le Mécanisme mondial s'emploiera également à promouvoir et à appuyer les initiatives phare, qui représentent une action concertée dans une région déterminée ou concernent une question de fond. Son rôle consiste à appuyer et à favoriser ces initiatives, et à y participer, dans le but d'inciter des champions largement représentatifs à contribuer à la mise en œuvre de la Convention.

### 1. Bureau du Directeur général

62. Le Bureau du Directeur général gère l'ensemble des activités du Mécanisme mondial et détermine leur orientation stratégique en facilitant et en encourageant les différents types et fonctions qui concernent le financement de la mise en œuvre de la Convention et les investissements effectués à cet égard. Il est chargé de l'élaboration des programmes, de l'établissement du budget et de la mobilisation des ressources ainsi que des activités de gestion des connaissances et des communications du Mécanisme mondial, et ce, pour l'ensemble de ses priorités et opérations et pour la coopération et la coordination entre le Secrétaire exécutif et le secrétariat de la Convention. Il s'agira du premier exercice biennal du nouveau Directeur général qui prendra ses fonctions à la mi-septembre 2015. Au début de son mandat, il devra peut-être prendre plus de temps et de ressources qu'habituellement pour s'entretenir avec les principales parties prenantes et participer à divers processus et réunions.

63. **Les activités du Bureau du Directeur général nécessiteront 1 031 743 euros.**

### 2. Les mesures relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres

64. Appui aux pays concernant les objectifs, les pratiques et les niveaux de référence relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres : deux moyens d'action mis en œuvre simultanément devraient permettre de réaliser l'objectif de neutralité : 1) l'adoption et la transposition à une plus grande échelle des pratiques de gestion durable des terres; et 2) la restauration et la remise en état des écosystèmes. Le Mécanisme mondial aidera les pays Parties intéressés à appliquer le principe de neutralité au niveau national et notamment à définir les objectifs et niveaux de référence ainsi qu'à identifier et favoriser les bonnes pratiques. Il sera par exemple appelé à déterminer les possibilités de financement sur la base des CII actuellement applicables à la gestion durable des terres.

65. Analyse des flux financiers : Le Mécanisme mondial continuera à informer la Conférence des Parties, le CRIC, les gouvernements nationaux et les autres parties prenantes des investissements et flux financiers qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, il participera à l'élaboration de l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, effectuera des analyses préliminaires des données financières figurant dans les rapports nationaux, et présentera ces analyses au CRIC pour orienter les débats de fond sur le financement de la mise en œuvre de la Convention. Il envisage également de mobiliser des fonds pour le prochain cycle d'établissement des rapports de la Convention.

66. **Les mesures relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres nécessiteront 1 002 597 euros.**

### 3. Les terres, l'économie et le secteur privé

67. Possibilités d'investissements durables : afin d'inciter les investisseurs et les exploitants à procéder aux changements et transformations systémiques nécessaires pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, il faudra leur présenter des arguments reposant sur des données factuelles. Le Mécanisme mondial démontrera la nécessité de renoncer aux politiques et pratiques habituelles et fournira à ses partenaires de solides arguments pour qu'ils participent à des activités reposant

sur une utilisation responsable des terres et investissent dans celles-ci. Dans ce but, des modèles et des méthodes analytiques à la pointe du progrès devront être appliqués pour effectuer des évaluations économiques intégrées des terres, du capital naturel et des services rendus par les écosystèmes. Ces évaluations sont des outils de décision essentiels lorsqu'il s'agit de comparer différents scénarios d'utilisation des terres et de déterminer les avantages et les inconvénients potentiels de chacun d'entre eux.

68. Le calcul de l'empreinte carbone des activités est en train de devenir une condition préalable de tout investissement effectué par des institutions financières et des donateurs bilatéraux et multilatéraux, raison pour laquelle il revêt une grande importance pour un grand nombre de pays Parties touchés souhaitant attirer un financement. Pour le prochain exercice biennal, le Mécanisme mondial inclura dans ses services consultatifs et ses activités de renforcement des capacités le calcul de l'empreinte carbone des modifications apportées à l'environnement.

69. Modèles d'affaires reposant sur une utilisation durable des terres : le Mécanisme mondial s'attachera à promouvoir les activités commerciales n'entraînant pas de dégradation des terres tout au long des chaînes de production et de valeur et il développera des marchés, des produits et des services financiers qui favorisent les investissements responsables dans les terres en intervenant auprès de deux groupes de parties prenantes distincts mais étroitement liés, à savoir les entreprises et le secteur des services financiers. Le Mécanisme mondial entend par exemple y parvenir en élaborant et en mettant provisoirement en place des chaînes d'approvisionnement neutres sur le plan de la dégradation des terres, y compris en favorisant les chaînes d'approvisionnement neutres sur le plan de la déforestation et en adoptant les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO a récemment approuvés. La principale initiative phare ayant trait à ce thème prioritaire vise à promouvoir un fonds d'investissement pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

70. **Les activités relatives aux terres, à l'économie et au secteur privé nécessiteront 893 280 euros.**

#### 4. Les terres, la résilience et la sécurité

71. Restauration des paysages : le Mécanisme mondial s'attachera à promouvoir l'adoption de mécanismes de financement durable pour les pratiques de gestion durable des terres et les initiatives de remise en état des écosystèmes dans le cadre de son approche globale en la matière, afin de préserver les moyens de subsistance et le capital naturel des zones rurales. En particulier, le Mécanisme mondial entend aider les collectivités locales à s'adapter et à renforcer leur résilience face aux changements climatiques, à améliorer la sécurité alimentaire et à relancer la croissance économique. Il a également pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles en matière de politiques foncières et de financement des projets. Dans ce contexte, le Mécanisme mondial encouragera la mobilisation des ressources par le biais de partenariats sur la restauration des paysages – tels que la Muraille verte pour le Sahara et l'Initiative en faveur du Sahel, le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers et le Mécanisme de restauration des paysages forestiers de la FAO – et d'initiatives qui contribuent à la réalisation des objectifs mondiaux dans le domaine de la restauration, comme la neutralité en matière de dégradation des terres, le défi de Bonn, les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la Déclaration de New York sur les forêts. En outre, le Mécanisme mondial aidera les pays à élaborer des projets de restauration des paysages qui feront appel à des fonds spécifiques et à des mécanismes de financement, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat.

72. Sécheresse et réduction des risques de catastrophe : le Mécanisme mondial aidera les Parties à appliquer des politiques nationales de lutte contre la sécheresse dans le cadre des politiques intégrées de réduction des risques de catastrophe, afin d'améliorer les moyens de subsistance de la population en accroissant leur résilience face à l'insécurité alimentaire, à la pénurie d'eau, à la sécheresse et aux changements climatiques. Le Mécanisme mondial tentera d'instaurer des partenariats avec des organisations qui se consacrent à la réduction des risques de catastrophe liée à la sécheresse en vue d'évaluer et de promouvoir les instruments novateurs en matière de financement des risques tels que les régimes d'assurance publics et privés.

73. Mobilité humaine et prévention des conflits liés aux ressources humaines : le Mécanisme mondial s'emploie : 1) à mieux faire comprendre les liens entre la DDTS, l'insécurité alimentaire et les migrations forcées en tant que moteurs de l'insécurité dans le monde; et 2) à formuler des orientations afin de transposer à une plus grande échelle les meilleures pratiques en la matière. Dans ce but, il faudra, entre autres choses, diffuser l'information sur les fonds et mécanismes susceptibles de soutenir la restauration et la remise en état des terres, instaurer des partenariats avec les organisations qui se consacrent à la réduction des risques de catastrophe liée à la sécheresse, et promouvoir les instruments novateurs en matière de financement des risques. Ces activités sont en grande partie financées par des contributions volontaires.

74. Liaison : Rome est une importante plaque tournante pour l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture; on y retrouve la FAO, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, ainsi que les représentations de plus de 100 pays et des initiatives telles que la Coalition internationale pour l'accès à la terre. Afin de poursuivre la coordination et l'interaction avec ces institutions et organisations, et conformément à la décision 6/COP.11, le Bureau de liaison du Mécanisme mondial a été créé en avril 2014. Accueilli par la FAO, il est chargé des fonctions de liaison ainsi que de la mise en œuvre du programme Terres, sécurité et résilience.

75. **Les activités liées aux terres, à la résilience et à la sécurité nécessiteront 712 680 euros.**

76. Les besoins en ressources du Mécanisme mondial sont résumés au tableau 8.

Tableau 8  
**Budget de base du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2016-2017,  
par objet de dépense**

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2014-2015 (révisé)</i>	<i>Projet de budget 2016-2017</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	3 292 300	3 059 400	(7,1)
Consultants	64 000	164 000	156,3
Voyages autorisés	47 000	77 000	63,8
Frais généraux de fonctionnement	102 000	183 000	79,4
Fournitures et matériels	0	22 000	
Frais d'administration communs (Bureaux des Nations Unies à Bonn/ONUG)	135 000	134 900	(0,1)
<b>Total</b>	<b>3 640 300</b>	<b>3 640 300</b>	<b>0,0</b>

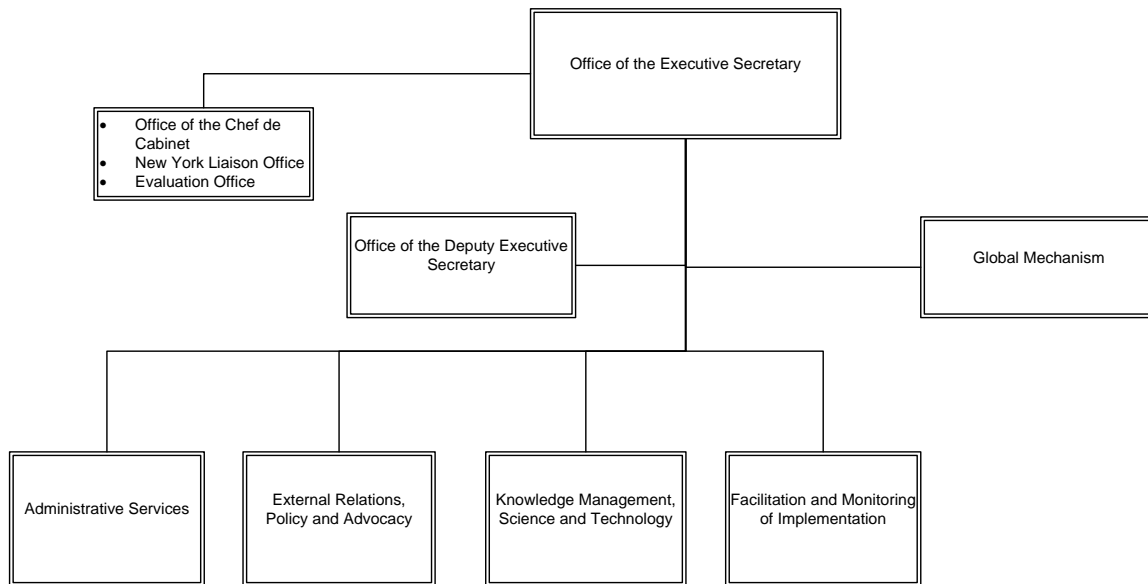
#### **IV. Conclusions et recommandations**

**77. Les Parties souhaiteront peut-être étudier le projet de plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2016-2019) et le projet de programme de travail biennal chiffré (2016-2017) pour la Convention et, à partir de là, se prononcer sur le budget pour 2016-2017 compte tenu des demandes spécifiques et des tâches confiées au secrétariat, au Mécanisme mondial, au CST et au CRIC qui pourraient découler d'autres décisions prises par la Conférence des Parties à sa douzième session.**

**Annexe I**

**Structure organisationnelle du secrétariat  
et du Mécanisme mondial**

*[Anglais seulement]*



## Annexe II

### Hypothèses retenues et terminologie utilisée dans le budget

#### I. Dépenses de personnel

1. Traitements et dépenses communes de personnel : Les coûts salariaux standard retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget du secrétariat sont basés sur le barème des traitements de l'ONU pour 2015 et sur la moyenne de l'indemnité de poste et du taux de change<sup>1</sup> au cours des dix-huit derniers mois de l'exercice biennal 2014-2015. Il est tenu compte dans les coûts standard des subventions d'éducation et d'au moins un congé dans les foyers par exercice biennal pour les administrateurs. Le tableau ci-après indique les coûts standard appliqués dans le projet de budget du secrétariat et du Mécanisme mondial.

Tableau  
**Coûts salariaux standard**  
(En euros)

	2014	2015	2016	2017
SSG	205 300	207 900	185 000	185 000
D-2	169 600	172 700	176 800	180 000
D-1	162 300	165 000	175 600	178 400
P-5	152 100	154 400	156 600	158 900
P-4	126 700	128 900	135 300	137 600
P-3	108 400	110 400	114 400	116 400
P-2	87 200	89 000	94 900	96 700
G	66 400	67 700	65 000	67 000

*Abbreviations* : SSG = Sous-Secrétaire général, D = Directeur, P = Professionnel (catégorie des administrateurs), G = Services généraux.

#### II. Autres dépenses

2. Services de consultants : Le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses effectuées à ce titre dans le passé.

3. Experts et groupes d'experts : Le montant prévu comprend les frais de voyage, les frais liés à la participation aux réunions des organes constitués et les frais liés aux examens. Les coûts sont estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses effectuées à ce titre dans le passé.

4. Frais généraux de fonctionnement : Ces dépenses représentent les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres services contractuels, y compris l'appui logistique pour les réunions.

<sup>1</sup> 1,00 dollar É.-U. = 0,803 euro.

### III. Réserve de trésorerie

5. Conformément aux Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention<sup>2</sup>, une réserve de trésorerie est maintenue à un niveau représentant 8,3 % des dépenses projetées pour une année. La réserve de trésorerie proposée pour l'exercice biennal 2016-2017 n'a pas besoin d'être ajustée par rapport à la réserve globale pour être conforme aux chiffres indiqués plus haut.

---

<sup>2</sup> Décision 2/COP.1.